

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 04 DECEMBRE, A 19 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Monsieur le Maire Adjoint, Alexandre CLUCHIER.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

CLUCHIER Alexandre, DANGER Christine, BERNARD Jean-François, DISINT Hélène, DUMOULIN Marie-Claire, FLACHET Matthieu, FLACHET Tristan, MARTOS Frédérique, PRUD'HOMME Eric, TOUSSENEL Francis, VIAL Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Madame BOGAS Sylvie, Monsieur CHASSAIN Jérémy

Madame DANGER Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :.....	13
Présents :	11
Votants :	11
Absents :	02
Pouvoir :	00

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Monsieur le Maire Adjoint, Alexandre CLUCHIER, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 22 septembre 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Décision Modificative – Dépenses du personnel,
- Subvention bibliothèque intercommunale,
- Nomination et indemnité agent recenseur,
- Désignation du coordonnateur communal,
- Décision Modificative – Attributions de compensation
- Décision Modificative – Intérêts réglés à l'échéance.

DELIBERATION 2023-12-01 – DECISION MODIFICATIVE – DEPENSES DU PERSONNEL

Afin de pallier le manque de prévision budgétaire en dépense de fonctionnement, il y a lieu d'apporter des modifications au chapitre 012 du BP 2023 ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-10 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	5 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	5 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR11

DÉLIBERATION N° 2023-12-02 – SUBVENTION BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire Adjoint rappelle que seule la bibliothèque intercommunale regroupant trois communes : Moras, Saint-Hilaire-de-Brens et Veysillieu, perçoit chaque année une contribution de chacune des communes.

Le Maire Adjoint propose de lui attribuer, pour l'année 2024, la somme de 400€.

Les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DÉCIDENT** d'attribuer une subvention de 400 € à la bibliothèque intercommunale de Moras

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE 00

ABSTENTION..... 00

POUR..... 11

DELIBERATION 2023-12-03 – NOMINATION ET INDEMNITE D'UN AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 et qu'il convient de lui verser une indemnité de 1 110 € brut ;

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'approuver le recrutement d'un agent recenseur pour la période allant du 03 janvier 2024 au 29 février 2024.
- **APPROUVENT** le montant de l'indemnité versée, à savoir : 1 110 € brut.

Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR11

DELIBERATION 2023-12-04 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire Adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 ;

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de désigner Madame Christine DANGER, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR11

DELIBERATION 2023-12-05 – DECISION MODIFICATIVE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Afin de pallier le manque de prévision budgétaire en dépense de fonctionnement, il y a lieu d'apporter des modifications au chapitre 014 du BP 2023 ;

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	-1 200,00		
739211 (014) : Attributions de compensatio	1 200,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Délibération adoptée à la majorité

CONTRE.....01

ABSTENTION02

POUR08

DELIBERATION 2023-12-06 – DECISION MODIFICATIVE – INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE

Afin de pallier le manque de prévision budgétaire en dépense de fonctionnement, il y a lieu d'apporter des modifications au chapitre 66 du BP 2023 ;

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 400,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** la décision modificative ci-dessus énoncée.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE.....00

ABSTENTION00

POUR11

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2023-12-01	DECISION MODIFICATIVE – DEPENSES DU PERSONNEL
2023-12-02	SUBVENTION BIBLIOTHEQUE INTERCOMMUNALE
2023-12-03	NOMINATION ET INDEMNITE D'UN AGENT RECENSEUR
2023-12-04	NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL
2023-12-05	DECISION MODIFICATIVE – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
2023-12-06	DECISION MODIFICATIVE – INTÉRÊTS RÉGLÉS À L'ÉCHÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire Adjoint lève la séance à 19h35

SIGNATURES

Le Maire empêché, Le Maire Adjoint, Alexandre CLUCHIER	La Secrétaire, Christine DANGER
	